

## **Conseil municipal du 20 octobre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 11 octobre 2017 les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 20 octobre 2017 à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches.

Sont présents : M Philippe d'Anterroches , Bruno Robin, Thierry Legraverend, Pascal Poullain, Maïté Aline, Cécile Guérin, Sandrine Barbier, Rémi De Saint Jores, Marc Denquin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absents ayant donné procuration :

Absents excusé : Serge Lehéricey, Christophe Mauger de Varennes,

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Bruno Robin est désigné pour remplir cette fonction.

Mme Maïté Aline fait observer que son intervention relative aux arbres dangereux situés en bordure de la voie communautaire de l'Hullerie, au Haut Boscq, n'a pas été mentionnée dans le compte rendu de la dernière réunion.

Le conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière réunion.

*Ordre du jour : Analyse des résultats de l'appel d'offres pour la travaux ded l'église par M Perrin architecte, Approbation et signature du compte rendu de le dernière séance, désignation d'un secrétaire, urbanisme, délibération adhésion au SDeau de Cerisy la Salle, délibération adhésion au SDEM de Torigny les Villes et modification des statuts, Entretien terrian de football, renouvellement contrat assurance Gras Savoye avec le centre de gestion, rapport annuel 2016 service assainissement, recensement de la population, convocations commissions (bulletin, cimetièrre, chemin)compte rendu conseil Coutances Mer et Bocage et commissions, compte-rendu autres réunions, , questions diverses.*

### **Travaux de restauration de l'église**

M. Perrin, architecte chargé du projet de restauration de l'église présente l'analyse des offres reçues pour les travaux les plus urgents de couverture, maçonnerie et menuiserie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le classement présenté et décide de retenir les entreprises Bonhomme (couverture 9 937.52€ ht), Guiton, (maçonnerie 3425.92€ ht) et Leroux (menuiserie 4200.00€ht). Soit un total de travaux de 17 563.44€ ht.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux

Un dossier demande de subvention au titre des églises non classées des communes de moins de 1000 habitants, sera adressé au conseil départemental.

### **Urbanisme**

Le conseil prend connaissance de la demande de permis de construire concernant la construction d'un bâtiment à usage de stockage d'artifices au lieu-dit la Herrerie par la SCI LEP SLAM Communication et n'émet pas d'observations.

### **Travaux de voirie**

M Robin fait le point sur les travaux de voirie en cours. Les interventions dans le chemin de Landes, et le chemin du Claquet sont terminées le sommet du chemin du Claquet a été rehaussé pour faciliter le démarrage des véhicules, le chemin du Mont n'est pas achevé. Les travaux pris en charge par la communauté de communes sur la route de l'Hullerie sont réalisés.

Un devis a été établi pour l'aménagement d'un parking rue du Stade, ces travaux seront étudiés l'an prochain. Une signalisation concernant l'interdiction de stationner sur un côté de cette voie sera mise en place.

La commission voirie se réunira le 18 novembre 2017 pour la programmation des travaux 2018.

Il est signalé que le chemin de la Vallée sous Val en limite de la commune de Contrières est impraticable.

### **Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) de la commune de Cerisy la salle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017 demandant d'adhérer dès que possible au SDEAU 50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts

Vu la délibération du comité syndicat du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDEAU 50

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle

### **Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18,

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-Les-Villes

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce , conformément aux dispositions visées ci-dessus

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le syndicat départemental d'énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- Les évolutions législatives et règlementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires
- Que les statuts modifiés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat d'Énergies de la Manche
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-Les-Villes au SDEM50

### **Contrat d'assurance des risques statutaires, adhésion au contrat groupe Gras Savoye**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Par voix

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Gras Savoye courtier gestionnaire du contrat groupe et Groupama assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - Date d'effet d'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 4 mois)
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
    - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - Niveau de garantie :
    - Décès
    - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
    - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
    - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
    - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
  - Taux de cotisation : 6.08%
  
- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - Date de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 4 mois)
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles suivantes :
    - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - Niveau de garantie
    - Accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
    - Congés de grave maladie – sans franchise
    - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
    - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - Taux de cotisation : 1.12%

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés au agents,

fonctionnaires ou non titulaires souscrits par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Le nombre d'abonnés est de 138, le volume facturé est de 7296 (7697 en 2015), La part fixe annuelle est de 50€ ht et le prix du m<sup>3</sup> de 1.30€ ht. La participation demandée aux nouvelles constructions est de 1525€ et les frais de branchement de 300€ ttc.

La reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est à l'étude actuellement.

### **Entretien du terrain de football**

Suite à la restitution par la CMB de la compétence concernant le terrain de football à la commune, plusieurs devis ont été demandés pour la tonte de la pelouse. Le conseil retient la proposition de l'entreprise Pacilly. Des informations ont été demandées auprès de la CMB pour la réalisation du traçage.

### **Recensement de la population**

Le prochain recensement de la population organisé par l'INSEE se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2018. Un agent recenseur devra être recruté à cet effet. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie.

### **Réunion pour l'établissement du calendrier des manifestations 2018**

La réunion pour l'établissement du calendrier des manifestations 2018 avec les associations est fixée au 06 novembre à 20 h 30.

### **Commission cimetière**

La commission cimetière se réunira le 02 décembre à 9 h 00.

### **Compte rendu réunions**

Mme Guérin a participé aux réunions du conseil d'école et de la commission scolaire de la CMB, Mme Aline à celle de la commission économie de la CMB, la commune a été représentée au second séminaire de la CMB sur le projet de territoire par Maïté Aline, Serge Lehericey et Philippe d'Anterroches.

M. d'Anterroches informe le conseil que le qu'il aura bientôt à s'exprimer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et fait part de la réunion du conseil communautaire.

### **Divers**

Il est signalé que le passage du camion poubelle est gêné par le défaut d'égagement de haies en bordure du chemin de la Hervurie. Le propriétaire concerné sera averti pour qu'il fasse le nécessaire. Les décorations de Noël seront posées le 9 décembre, le conseil donne son accord à la prise en charge de l'achat des livres offerts à Noël aux enfants de l'école pour un montant de 242.00 €. Une modification de l'accès à l'école pour les enfants qui descendent du car sera réalisée avec une entrée directe mieux sécurisée. Des dépôts sauvages de déchets ont été constatés au lieu-dit le Haut Boscq et dans les Landes. La gendarmerie sera avertie.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend

Pascal Poullain

Sandrine Barbier

Serge Lehericey  
*absent excusé*

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes  
*absent excusé*

Rémi De Saint Jores

Aline Maïté

Guérin Cécile